

## **Interpellation urgente**

### ***Quand les consommateurs captifs des SIL seront-ils remboursés ?***

Un arrêt du Tribunal fédéral (TF) du 16 juillet dernier, passé sous silence par la Municipalité jusqu'au 18 septembre, a une importance majeure pour les consommateurs d'électricité lausannois. En effet, ce jugement confirme l'arrêt du Tribunal administratif fédéral, qui, lui-même, confirmait la décision de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) du 15 décembre 2016.

Que disait cette décision ? L'ElCom, dont l'une des tâches est de vérifier si les tarifs d'approvisionnement de base en électricité sont équitables au sens de la Loi fédérale sur l'approvisionnement en matière d'électricité (LApEI), a conclu que les excédents de couverture de l'approvisionnement de base en énergie électrique de la Ville de Lausanne s'élevaient à CHF 18'049'210 pour l'année 2009 et à CHF 16'029'530 pour 2010, soit un montant total de CHF 34'078'740. La conséquence de ces différents arrêts est que les SIL doivent rembourser ce montant aux consommateurs captifs lausannois.

Nous n'allons pas nous pencher plus en avant sur la manière dont l'ElCom a calculé ses excédents, puisque sa méthode a été validée par le TF.

S'agissant du remboursement, le TF, dans son considérant 8.4, a été très clair à ce sujet : « *les gains injustifiés, pouvant découler d'une tarification trop élevée en matière d'utilisation du réseau, devaient forcément être compensés après coup durant des années ultérieures* ». Il a de plus ajouté, au considérant 8.5, qu'« *il n'est pas possible de retenir, comme le prétend la Ville de Lausanne, que cette norme (ndlr: soit l'art. 19 al. 2 OApEI) prévoit seulement une rétrocession partielle des trop-perçus, épargnant les gains obtenus conformément à une logique commerciale* ».

Il en résulte que, dans la mesure où le jugement du TF est définitif et exécutoire (il n'y a plus de possibilité de recours pour la Ville), la Ville de Lausanne, par les SIL, doit rembourser le montant de plus de 34 millions aux consommateurs d'électricité lausannois.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser à la Municipalité les questions suivantes :

1. Dans quel délai la Ville va-t-elle procéder au remboursement des plus de 34 millions perçus en trop aux consommateurs lausannois?
2. Quelles sont les options étudiées par la Ville pour procéder au remboursement ?
3. Quels sont les clients concernés par ce remboursement (particuliers, PME, grandes entreprises,...) ?
4. Quel est le montant total payé par les clients lésés et donc le pourcentage que représente la somme devant être remboursée aux consommateurs ?
5. Les tarifs des années subséquentes respectent-ils désormais les directives de l'ElCom?
6. Faut-il s'attendre à d'autres procédures à l'encontre de la Ville par l'ElCom pour les années suivantes ?

7. Dans ces conditions, la Ville de Lausanne maintient sa décision d'augmenter les tarifs d'électricité 2021 ?
8. Pourquoi la Ville n'a-t-elle pas jugé utile de communiquer à ce sujet jusqu'à vendredi 18 septembre?

D'avance, nous remercions la Municipalité de ses réponses.

Lausanne, le 19 septembre 2020

Florence Bettschart-Narbel  
Groupe PLR

Fabrice Moscheni  
Groupe UDC

Valentin Christe  
Groupe PLC

Vincent Vouillamoz  
Groupe Le Centre-PDC-Verts libéraux